

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 24 avril 2009

La journée du partenaire du vendredi 24 avril 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Cette réunion a connu la participation de Monsieur le Directeur de la Législation et du Contentieux venu sensibiliser les cadres et agents des douanes, ainsi que les partenaires sur la poursuite du programme de réformes entreprises au sein de l'administration des douanes congolaises.

- **De la communication de Monsieur le Directeur de la Législation et du Contentieux**

Monsieur le Directeur de la Législation et du Contentieux a informé les partenaires que le programme de réformes entreprises au sein de l'administration des douanes congolaises entre dans une phase cruciale pendant laquelle de nouvelles mesures vont être mises en application, notamment :

- L'assainissement de la profession de commissionnaire en douane agréé. L'objectif visé est d'avoir des partenaires sérieux, travaillant suivant les règles de l'art. Pour ce faire, une liste des opérateurs agréés sera arrêtée.
- L'obligation pour les partenaires de la Douane de travailler avec les institutions bancaires, ce qui permet à la Douane d'avoir la traçabilité des opérations commerciales. En procédant ainsi, la Douane a pour objectifs :
  - a) Circonscrire le secteur dit « informel » en sélectionnant les sociétés crédibles suivant des critères de moralité fiscale, de rigueur comptable et de solvabilité.
  - b) Conclure des protocoles d'accord avec les Banques à qui la Douane demandera la facilitation des procédures bancaires des opérateurs économiques.

- L'obligation pour les partenaires de disposer d'un réseau informatique fiable.
- L'informatisation par les gestionnaires des magasins et aires de dédouanement (MAD) et des entrepôts du système de prise en charge des marchandises.

Avant de terminer, Monsieur le Directeur de la Législation et du Contentieux a évoqué deux autres sujets : l'application de la Note 435 et l'application des valeurs attestées par COTECNA.

➤ **De l'application de la Note de Service N° 435/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008**

Monsieur le Directeur de la Législation et du Contentieux a demandé à Madame la Directrice de faire appliquer sans délai la Note de Service n° 435/MEFB/DGDDI/DLC du 15 octobre 2008 relative à la procédure simplifiée au Bureau Pilote du Port de Pointe-Noire pour les opérateurs économiques agréés.

Il a souligné avec force que sur recommandation de Monsieur le Directeur Général des Douanes, cette note est d'application urgente et ne doit souffrir d'aucune entorse.

Aussi, a-t-il demandé aux participants de saisir la Direction Générale en cas de difficultés.

➤ **De l'application des valeurs attestées par la société COTECNA**

Monsieur le Directeur de la Législation et du Contentieux a rappelé que les importateurs doivent se conformer à l'obligation d'inspection des marchandises avant embarquement. Il a exprimé la volonté de Monsieur le Directeur Général qui souhaite qu'un traitement particulier soit réservé aux opérateurs économiques agréés listés sur la note 435, en traitant avec un maximum de célérité les dossiers contenant des Attestations de Vérification (AV).

En l'absence d'AV, l'inspecteur devra infliger la pénalité de 20% de la valeur CAF, comme il est stipulé dans la note 423.

En cas de contestation de la valeur, le dossier sera transmis immédiatement au comité de conciliation qui se réunira régulièrement (tous les 15 jours ou chaque fin de mois).

Cette communication a suscité des réactions de la part des représentants des sociétés PANALPINA et TEX qui ont remercié Monsieur le Directeur Général des Douanes d'avoir rendu effective l'application de la Note 435. Par ailleurs, ils ont souhaité la vulgarisation de celle-ci au niveau des brigades du Port, particulièrement sur la célérité qui doit être réservée aux sociétés agréées.

Ils ont également souhaité que l'attention des consignataires soit attirée sur les retards enregistrés à leur niveau suite au manque de matériel de manutention.

Madame la Directrice a fait savoir qu'elle se chargera de la vulgarisation de la Note 435.

Quant au retard relevé au niveau des consignataires, elle a indiqué que le problème sera résolu avec l'agrandissement du Terminal à conteneurs qui est imminent.

Après cette communication, Madame la Directrice a procédé au rappel de quelques points saillants traités au cours de la réunion précédente, suivi du traditionnel tour de table.

- **De la saisie des manifestes au Bureau Principal Extérieur**

Le Chef du Bureau Principal Extérieur a présenté des excuses aux partenaires pour le retard intervenu dans la mise au point des conditions requises en vue de la saisie des manifestes à la Section des Ecritures dudit bureau, en lieu et place de Congo Handling. Au cours de la semaine à venir, la saisie devrait être effective.

- **De l'acquittement de la redevance Informatique sur les IM9 en voie de régularisation**

Devant la difficulté que pose la conservation du montant de la redevance informatique et d'autres taxes exigibles dues sur les IM9 en voie de régularisation, il a été demandé aux partenaires de se rapprocher du Receveur Principal des Douanes afin de procéder à la consignation des sommes dues jusqu'à l'obtention des attestations d'exonération.

A l'avenir, il serait opportun de percevoir la redevance informatique et les autres taxes exigibles dès la souscription de l'IM9. Une lettre dans ce sens sera adressée à la Direction Générale des Douanes.

Les sociétés concernées et le Service des Enquêtes Douanières devront faire le point sur la redevance informatique due pour les IM9 non encore régularisées.

- **Des difficultés d'apurement des IM9**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a évoqué des difficultés récentes d'apurement des IM9, pour lequel on procédait par le passé à l'ouverture de bureau au niveau du SEPI.

Madame la Directrice Interdépartementale a fait remarquer que les mesures restrictives prises par la hiérarchie sont dues aux manipulations frauduleuses perpétrées par des opérateurs économiques véreux.

PANALPINA devra saisir par écrit la Direction Générale.

- **De la difficulté de validation des IM9 pour « erreur moteur »**

Monsieur LAUNGANI de GETMA, qui a soulevé cette question a été invité de se rapprocher du Chef du SEPI afin de trouver la solution technique adéquate.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA, dont la Société est confrontée à la même difficulté, a informé l'assistance que devant l'augmentation des IM9 concernées, sa Société va demander leur annulation et leur remplacement par des déclarations au régime de droit commun.

- **Des difficultés de gestion des IM7**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a relevé les difficultés de gestion des IM7 dans SYDONIA, contrairement à SYNORG qui offrait de meilleures possibilités de suivi (états différentiels, etc.).

Le Chef du SEPI a reconnu les difficultés de gestion des IM7, notamment en ce qui concerne le codes produits et a souhaité que les partenaires se rapprochent du SEPI pour en discuter et rechercher ensemble des solutions à proposer à la hiérarchie.

- **De l'inspection par COTECNA des véhicules usagés**

Le contrat signé par COTECNA avec l'Etat congolais prévoit l'exemption d'inspection des véhicules usagés à usage personnel.

Devant la multiplication des parcs à véhicules, force est de constater que la plupart des véhicules usagés importés au Congo sont destinés à un usage commercial. Les importateurs de ces véhicules devront se soumettre aux dispositions réglementaires concernant l'inspection des marchandises avant embarquement.

- **De la production de documents photocopiés dans les dossiers à présenter en Douane**

Il a été rappelé aux partenaires que les seules photocopies acceptées en Douane sont celles certifiées conformes à l'original par le Service, en l'occurrence le Secrétariat du Bureau Principal Port et les Sections des Ecritures du Bureau Principal Extérieur et du Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures.

- **Du montant à percevoir au titre du travail extra – légal (TEL) à pour le dépotage des conteneurs**

Monsieur LAUNGANI de GETMA a souhaité connaître le montant total à percevoir au titre du travail extra – légal pour le dépotage d'un conteneur. Il devra se rapprocher du Chef du Service des Finances et du Matériel pour de plus amples renseignements.

- **De la mise en place des nouveaux comptes créditaires**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA et Mme PIETROBELLI de TMC ont tenu à remercier Monsieur le Receveur Principal des Douanes pour la diligence dont il a fait preuve dans le positionnement des nouveaux comptes créditaires.

- **De la disponibilité du Secrétariat de la Direction Interdépartementale**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a tenu à remercier également les membres du Secrétariat de la Direction Interdépartementale pour leur disponibilité et leur promptitude pendant et au-delà des heures légales de travail.

- **De l'instabilité de la connexion informatique**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a relevé l'instabilité de la connexion informatique au niveau des trois Bureaux principaux de Pointe-Noire.

Selon le Chef du SEPI celle-ci a été due aux travaux entrepris au niveau du système informatique.

- **De la disparition de dossiers au niveau de la Section de la Législation Pétrolière**

Madame PIETROBELLI de TMC a déploré la disparition de plusieurs dossiers fin février 2009, au niveau de la Section de la Législation Pétrolière, avant leur transmission au SEPI pour la mise à jour.

L'Inspecteur NGOULOU TSENGUE de la Section Législation Pétrolière a relevé que lesdits dossiers, qui avaient été bel et bien traités, ont été retirés sans cahier de transmission. Celui-ci sera exigé désormais pour tout retrait de dossier.

- **De la mise en place d'une commission chargée d'étudier les problèmes du secteur pétrolier**

Les partenaires ont été informés qu'une réunion de la Commission chargée d'examiner les problèmes posés par le secteur pétrolier aura lieu le mardi 28 avril 2008. Elle sera suivie d'une concertation avec les acteurs du secteur pétrolier.

- **Du blocage des dossiers de dédouanement et des voies de recours**

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé aux partenaires qu'au niveau de la Circonscription, elle est la seule personne habilitée à bloquer les opérations en douane d'un opérateur économique.

En cas de désaccord à un certain palier (exemple : Inspecteur de visite), les usagers peuvent exercer leur droit de recours aux échelons suivants (Chef de sous-section, Chef de Section, Chef de Bureau, Directrice Interdépartementale).

- **Des prohibitions absolues**

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé aux partenaires qu'ils ont l'obligation de veiller au respect des prohibitions absolues édictées au Congo et d'en informer les usagers.

Elle a cité le cas de 558 cassettes et 70 journaux à caractère pornographique, importés à titre d'effets personnels, qui ont été saisis et détruits par la Douane.

- **De la 14<sup>ème</sup> Conférence des Directeurs Généraux des Douanes de la Région OMD pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre**

Madame la Directrice Interdépartementale a remercié au nom de Monsieur le Directeur Général des Douanes les partenaires de Pointe-Noire qui ont pris part à ladite Conférence.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 10H00./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**